



**MAIRIE D'OBJAT** - Place Charles-de-Gaulle  
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38  
e-mail : [mairie@objat.fr](mailto:mairie@objat.fr)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante  
Marie-Christine PHILIPPO  
REF : MED-MCP/2016-05  
Le 04/07/2016

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2016 - 20 heures 30

Le trente Juin deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT - sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès FAURE - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Marie-Claude DAUVERGNE - Francine FAYAUD - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Christine MARRAGOU - Marie-Hélène SARTOU - Eliane ANTOINE - Didier DECEMME - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER -  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Michel JUGIE donne pouvoir à M. Philippe VIDAU  
M. André PERRIER donne pouvoir à M. Michel DONZEAU  
M. Ludovic COUDERT donne pouvoir à M. Didier DECEMME  
M. Alain FRICHETEAU donne pouvoir à M. Jean Louis TOULEMON  
Mme Véronique DALY donne pouvoir à M. Jean-Pierre LABORIE  
M. Gérard BONNET donne pouvoir à M. Luc ROUMAZEILLE  
Mme Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Mme Martine PONTHER

Absents non excusés :

M. Christian LAMBERT  
M. Jean-Bernard FERL

**Mme Eliane ANTOINE est élue secrétaire de séance.**

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 Juin 2016 est le suivant :

### **I / FINANCES**

- 2016-76 - Dossier éco-piscine - lancement de la procédure
- 2016-77 - Dotation d'Action Parlementaire (DAP) financement de matériels « jeux d'eau »
- 2016-78 - Ecole élémentaire Michel Siriez : accessibilité - demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial d'Aménagement
- 2016-79 - Mise en place du prélèvement automatique pour les factures cantine, garderie périscolaire du matin et du soir, ALSH
- 2016-80 - Aménagement du parking multimodal : participation de l'acquéreur aux frais
- 2016-81 - Acquisition par la Commune de la rampe d'accès au quai de déchargement de la halle couverte appartenant à la SNCF
- 2016-82 - Frais de scolarité année scolaire 2015-2016

### **II / RESSOURCES HUMAINES**

- 2016-83 - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (suite à avancement de grade)
- 2016-84 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (suite à avancement de grade)
- 2016-85 - Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (suite à avancement de grade)

### **III / INTERCOMMUNALITE**

- 2016-86 - Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : retrait de 5 Communautés de Communes
- 2016-87 - Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : retrait de la compétence optionnelle « communications électroniques »

### **DECISIONS DU MAIRE**

- 2016-88 : Décision n° 2016-06 : Régie de recettes encaissement produits des manifestations culturelles
- Décision n° 2016-08 : Rénovation de l'école élémentaire avenants de plus et moins-values
- Décision n° 2016-09 : Marché de travaux renforcement de chaussée Route des Vergers à  
OBJAT
- Décision n° 2016-10 : Marché de travaux : aménagement du parking multimodal

Monsieur le Maire excuse l'absence de Michel JUGIE, qui présente quelques problèmes de santé. Il a été hospitalisé dans la journée pour des examens complémentaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a nécessité de modifier l'ordre du jour en ajoutant un rapport sur table.

Le projet de délibération sera distribué dans le courant de la séance ; il concerne l'adoption ou non d'une délibération relative au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Inter Communales).

Monsieur le Maire interroge l'assemblée.

La présentation de ce dossier est approuvée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 26 mai 2016 : à l'unanimité

Au cours de cette séance, ont été examinés les dossiers suivants :

### Dossier éco-piscine - lancement de la procédure

DOSSIER AJOURNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une éco piscine.

Après de nombreuses réunions et échanges avec différents partenaires, il convient de se positionner sur la procédure à adopter :

- soit un concours d'architecte, pour lequel la Commune serait Maître d'Ouvrage,
- soit un C.R.E.M. (Conception, Réalisation, Entretien, Maintenance) qui présente l'avantage de mettre une garantie de performance.

Le 20 juillet, doit être remis le compte rendu de l'étude juridique, fiscale, financière, garantie de performance, réalisée en partenariat avec l'Association des Maires. Ce document permettra d'établir un comparatif avec les atouts du concours d'architecte.

Les travaux devraient débuter dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2017. Une décision devra intervenir au cours de l'été.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce dossier et demande aux élus présents de bien vouloir assister à une réunion le 10 août 2016 à 18 h 30, consacrée prioritairement à l'examen de ce dossier.

### Dotation d'Action Parlementaire (DAP) financement de matériels « jeux d'eau »

2016-76

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 26 mai 2016, demandant à Messieurs les Parlementaires, l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire 2016 pour le projet de construction de l'éco-piscine.

Un financement complémentaire peut être obtenu pour ce qui concerne les matériels « jeux d'eau ». Les travaux envisagés s'élèvent à 180 000 €. Une subvention est sollicitée auprès du Sénat, au titre de la Dotation d'Action Parlementaire 2016 concernant les matériels liés aux jeux d'eau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les travaux envisagés d'installation de matériels « jeux d'eau ».
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 180 000 € et l'accepte.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Sénateur l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire pour financer les matériels liés aux « jeux d'eau ».
- **ARRETE** le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Ecole élémentaire Michel Siriez : accessibilité - demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial d'Aménagement 2016-77**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du CTA 2015-2017, la Commune avait déposé un dossier concernant les travaux de l'école élémentaire, volet accessibilité.

Après concertation avec les services compétents du Département, il s'avère nécessaire de procéder à une actualisation du fait d'une évolution des critères d'aides départementales au titre de l'année 2016.

Ainsi :

1 - partie travaux bâtiment école : 494 297 € HT, a fait l'objet :

- en 2015, de l'octroi d'une subvention de 20 000 € pour une dépense éligible de 100 000 € HT,
- en 2016, de l'octroi d'une subvention de 30 000 € pour une dépense éligible de 100 000 € HT,
- en 2017, sera présenté lors d'une Commission Permanente, une subvention de 30 000 € sur la base du solde de la dépense HT (dépense éligible 100 000 €).

Soit un total d'aides départementales potentielles de 80 000 € (au lieu des 60 000 € prévus).

2 - pour la partie préau (extérieurs école) : pas de changement.

3 - pour la partie accessibilité : coût HT de 173 473 €

- en 2015, une subvention de 15 000 € pour une dépense éligible de 173 473 € (totalité).
- en 2016 le plafond de subvention "accessibilité" a été atteint avec le parking multimodal.

Cependant, afin d'optimiser les subventions départementales, en 2017 pourrait être mobilisée une 2<sup>ème</sup> et dernière subvention de 15 000 € pour l'accessibilité de l'école.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de solliciter de nouveau le Conseil Départemental pour une modification de la dépense de l'arrêté 2015 à savoir 86 736 € HT contre une dépense de 173 473 € actuellement retenue par l'arrêté et pour une subvention de 15 000 € (25% du HT d'une dépense HT de 86 737 €) pour une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'accessibilité à l'école.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une modification de la dépense de l'arrêté 2015 à savoir 86 736 € HT contre une dépense de 173 473 € actuellement retenue par l'arrêté.

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une subvention de 15 000 € (25 % du HT d'une dépense HT de 86 737 €) pour une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'accessibilité à l'école.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Mise en place du prélèvement automatique mensuel pour les règlements de cantine - garderie périscolaire du matin et du soir, Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2016-78**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Rouchette, trésorière municipale, a proposé de mettre en place le règlement par prélèvement automatique des prestations : cantine, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, garderie périscolaire du matin et du soir.

Ce mode de règlement présente de nombreux avantages :

- Pour l'usager : gain de temps, diminution des risques d'oubli, simplification du paiement, autorisation révoquée à tout moment.
- Pour la collectivité : flux assurés à une date choisie, limitation des impayés.

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers, de payer les factures par prélèvement automatique,

Vu que ce dispositif améliore sensiblement l'efficacité du recouvrement, par le comptable public, des recettes qui y sont éligibles,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** le principe du prélèvement automatique mensuel,
- **DECIDE** de la mise en œuvre de ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2016-2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place et à l'organisation de cette mesure.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Acquisition par la Commune d'un bâtiment sis Avenue Georges Clémenceau appartenant à la SNCF 2016-79**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation du quartier de la gare, il conviendrait de faire l'acquisition d'un ancien bâtiment de la cour de marchandises SNCF, sis Avenue Georges Clémenceau, appartenant à la S.N.C.F., cadastré section BD n° 47 de 76 m<sup>2</sup> et BD n° 374 de 342 m<sup>2</sup>.

L'avis a été demandé au Service des Domaines, qui en a estimé la valeur vénale occupée à 29 000 €.

La SNCF accepte de céder ce bâtiment à la Commune au prix fixé par le Service des Domaines soit 29 000 € nets vendeur plus 1 € symbolique pour l'emprise de la rampe. Les travaux : démolition rampe d'accès, pose de la gouttière sur la halle, dépose de l'auvent sur le bâtiment occupé par un commerçant, mise en place d'une clôture et d'un portillon à gauche de la rampe d'accès, démolition d'un heurtoir, seront réalisés par les services municipaux. Les frais engagés évalués à 23 000 € seront déduits du montant de l'acquisition.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de faire l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la SNCF, au prix de 29 000 € nets vendeur, cadastré section BD n° 47 et 374, d'une surface de 76 m<sup>2</sup> et 342 m<sup>2</sup>, sis Avenue Georges Clémenceau à OBJAT, plus 1 € symbolique pour l'emprise de la rampe.
- **DIT** que les travaux de démolition, de pose, dépose... évalués à 23 000 € seront réalisés par la Commune et viendront en déduction du montant de l'acquisition.
- **DIT** qu'il sera fait appel à un géomètre pour le découpage des parcelles. Les frais seront à charge de l'acheteur.

-DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte notarié à intervenir avec le vendeur.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Cession à DL Primeurs d'un bâtiment sis Avenue Georges Clémenceau 2016-80**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée auprès des parents d'élèves pour que soit finalisé l'aménagement du parking à la rentrée scolaire de septembre 2016. Afin d'engager les travaux dans les meilleurs délais, il a été décidé d'acheter à la SNCF, le bâtiment au prix de 29 000 €, y engager les travaux de démolition nécessaires à l'aménagement du parking puis vendre à DL PRIMEURS, ledit bâtiment.

La valeur vénale libre estimée par le Service des Domaines est de 36 000 €.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal, de vendre à DL PRIMEURS le bâtiment cadastré section BD n° 47 et 374, au prix de 36 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de céder, à DL PRIMEURS, un bâtiment, cadastré section BD n° 47 et 374, d'une surface de 76 m<sup>2</sup> et 342 m<sup>2</sup>, sis Avenue Georges Clémenceau à OBJAT, au prix de 36 000 €.

-DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié à intervenir avec les acheteurs.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Acquisition par la Commune de la rampe d'accès au quai de déchargement de la halle couverte appartenant à la SNCF 2016-81**

La SNCF possède une rampe d'accès au quai de déchargement de la Halle couverte.

Dans les échanges avec la SNCF, il est ressorti que la SNCF autorise la Commune à détruire ce quai et déduire le montant des travaux du prix d'achat du bâtiment de DL Primeurs.

L'emprise du quai représente une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> qui sera déduite de la parcelle cadastrée BD 417.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-ACCEPTE de démolir le quai, d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> en accord avec la SNCF.

-**DECIDE** que le montant des travaux de démolition sera déduit du prix d'achat du bâtiment « DL Primeurs ».

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **Frais de scolarité année scolaire 2015-2016**

**2016-82**

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures,

Rappelant que la répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La règle précise que : le maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement, s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, sauf s'il a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune. Le maire conserve donc la possibilité d'accorder ou non une dérogation. Dans tous les cas, il ne peut pas accorder cette dérogation tout en refusant la participation financière ou soumettre cette dérogation à la condition de ne pas verser de contribution. Par exception au principe de l'accord entre les communes, la loi prévoit cinq cas dérogatoires, dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune :

- absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école.
- obligations professionnelles des parents : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- enseignement d'une langue régionale : en application de la loi NOTRE du 07 août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut lui être proposé dans sa commune de résidence. Le maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année scolaire 2015/2016, les participations aux charges de scolarisation des enfants résidant hors commune à un montant de :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle,
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de fixer, au titre de l'année 2015-2016 les participations à la scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :
  - 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle,
  - 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire.
- **DIT** qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes ayant donné leur accord à la scolarisation d'enfants hors de leur commune de résidence.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (suite à avancement de grade) 2016-83**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire, en séance du 22 mars 2016, a émis un avis favorable, sur la proposition de Monsieur le Maire, de faire bénéficier d'un avancement de grade un agent de la filière « animation » particulièrement méritant à compter du 20 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune et de créer un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 20 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 20 décembre 2016.
- **DIT** que la dépense correspondant aux rémunérations versées à l'agent qui sera nommé sur l'emploi créé sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune d'Objat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cet avancement de grade.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (suite à avancement de grade) 2016-84**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire, en séance du 22 mars 2016, a émis un avis favorable, sur la proposition de Monsieur le Maire, de faire bénéficier d'un avancement de grade, un agent de la filière « technique » particulièrement méritant à compter du 31 décembre 2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 31 décembre 2016.



- DIT que la dépense correspondant aux rémunérations versées à l'agent qui sera nommé sur l'emploi créé sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune d'Objat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cet avancement de grade.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (suite à avancement de grade) 2016-85**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire, en séance du 22 mars 2016, a émis un avis favorable, sur la proposition de Monsieur le Maire, de faire bénéficier d'un avancement de grade, un agent de la filière « technique » particulièrement méritant.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune et de créer un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- **DIT** que la dépense correspondant aux rémunérations versées à l'agent qui sera nommé sur l'emploi créé sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune d'Objat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cet avancement de grade.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : retrait de 5 Communautés de Communes 2016-86**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes :

- Lubersac, Auvezère,
- Canton de Mercœur,
- Canton de Saint Privat,
- Canton de Beynat,
- Sud Corrèzien.

Monsieur le Maire indique que ces Communautés de Communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs Communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à la FDEE 19.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le retrait des Communautés de communes suivantes de la FDEE 19 :

- Lubersac, Avezère,
- Canton de Mercœur,
- Canton de Saint Privat,
- Canton de Beynat,
- Sud Corrézien.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE 19 :
  - Lubersac, Avezère,
  - Canton de Mercœur,
  - Canton de Saint Privat,
  - Canton de Beynat,
  - Sud Corrézien.
- **APPROUVE** les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : retrait de la compétence optionnelle « communications électroniques » 2016-87**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), réuni le 29 avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence « communications électroniques » définie à l'article L 1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la FDEE 19.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la FDEE 19.
- **APPROUVE** les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Répartition du F.P.I.C. 2016 (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) RAPPORT SUR TABLE 2016-88**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012.

Doté d'une enveloppe d'un milliard d'euros pour 2016, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et des 48 communes-membres est contributeur à hauteur de 522.753 €. Ce montant a été calculé en fonction du potentiel financier de chaque collectivité.

La répartition selon la règle de droit commun est la suivante :

- \* Agglo : 158.290 €,
- \* 48 communes : 364.463 €.

Par délibération du 27 juin dernier, l'Agglomération a souhaité déroger à cette règle en optant pour une répartition dite « dérogatoire libre » qui se décompose comme suit :

\* Agglo : 253.112 € correspondant à la participation 2016 de l'EPCI (158.290 €) à laquelle il est ajouté une partie de la part des communes (94.822 €, montant pris en charge par l'agglo en lieu et place des communes de l'agglo),

- \* 48 communes : 269.641 €.

Pour son application, il est nécessaire que les conseils municipaux délibèrent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'Agglo. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Monsieur le Maire suggère d'accepter la proposition de la CABB qui a opté pour le mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2016 qui consiste en une prise en charge de cette contribution à hauteur de 253 112 € par la Communauté d'Agglomération et à laisser à la charge des communes la somme de 269 641 € répartis selon le tableau présenté en Conseil : soit pour la commune d'OBJAT un montant de 10 251 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la proposition soit : opter pour le mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2016 qui consiste en une prise en charge de cette contribution à hauteur de 253 112 € par la Communauté d'Agglomération et à laisser à la charge des communes la somme de 269 641 € répartis selon le tableau ci annexé : soit pour la commune d'OBJAT un montant de 10 251 €.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **DECISIONS DU MAIRE**

**2016-89**

### **Décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Décision n° 2016-06 : Régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles**

**Le Maire de la commune d'OBJAT,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière en date du 18 avril 2016,

Considérant la nécessité, d'encaisser, par chèque bancaire et en espèces, les produits « manifestations culturelles »,

**a décidé :**

Article 1 : d'instituer, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes : produits « manifestations culturelles ».

Article 2 : d'installer cette régie à la Mairie d'OBJAT.

Article 3 : d'encaisser les produits suivants : « concerts et pièces de théâtre ».

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- par chèque bancaire ou postal,
- en espèces.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier municipal d'OBJAT, le montant de l'encaisse brute après chaque réservation et chaque représentation dans un délai de 10 jours.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du trésorier municipal d'OBJAT, la totalité, des justificatifs des opérations de recettes pour les règlements par chèque ou en espèces.

Article 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur; le montant moyen mensuel de recettes encaissées étant estimé à 3 000,00 euros.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité, de responsabilité dont le taux est précisé, dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé, dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 12 - Le Maire et le trésorier principal d'OBJAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n° 2016-08 : Rénovation de l'école élémentaire avenants de plus et moins-values**

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

Vu les articles 20 et 118 Code des Marchés Publics,

Vu l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu la délibération n° DEL57CM17092015 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° DELBP01 du Conseil Municipal du 10 mars 2015 approuvant le vote du budget primitif 2015,

Vu le marché de rénovation de l'Ecole Elémentaire visé par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Brive le 21 mai 2015,  
Vu le devis de l'entreprise LACHEZE du 18 janvier 2016,  
Vu le devis de l'entreprise BERGEVAL du 28 septembre 2015,  
Vu le rapport de l'architecte pour le lot n° 5 (Menuiserie Extérieure/Intérieure), reçu le 29 février 2016,  
Vu le rapport de l'architecte pour le lot n° 8 (Electricité), reçu le 29 février 2016,  
Vu les rapports de la personne responsable du marché reçus le 29 février 2016,

**a décidé :**

Article 1 : de passer l'avenant n° 4, avec l'entreprise LACHEZE pour le Lot n° 5 (Menuiserie Extérieure/Intérieure).

Il représente une moins-value de 478.60 € HT ce qui porte le marché à 69 072.60 € HT soit une augmentation de 7.12 %.

Article 2 : de passer l'avenant n° 1, avec l'entreprise BERGEVAL pour le Lot n° 8 (Electricité).

Il représente une plus-value de 4 758.19 € HT ce qui porte le marché initial à 50 138.45 € HT soit une augmentation de 10.48 %.

Article 3 : l'avenant sera notifié aux entreprises.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

**Décision n°2016-09 : Marché de travaux : renforcement de chaussée Route des Vergers à OBJAT**

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° DEL2016-23 du Conseil Municipal du 25 février 2016 approuvant le vote du budget primitif 2016,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux de renforcement de chaussée route des Vergers à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 21 avril 2016,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 29 avril 2016 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

. Prix des prestations : 40%

. Valeur Technique : 60%

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 03 mai 2016, annexé au rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 04 mai 2016,

**a décidé :**

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux pour le renforcement de chaussée route des Vergers à OBJAT, à l'entreprise SAS Etudes et Entreprise J-M. FREYSSINET

- pour un montant de 15 319.00 € HT.

Article 2 : Le marché a pris effet le 17 mai 2016.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n° 2016-10 : Marché de travaux : aménagement du parking multimodal

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu la délibération n° DEL57CM17092015 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° DEL23CM25022016-DE du Conseil Municipal du 25 février 2016 approuvant le vote du budget primitif 2016,

Vu le marché portant sur l'aménagement du Parking Multimodal,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre sur la plate-forme dématérialisation et le JAL « La Vie Corrézienne » le 14 mars 2016,

Vu l'état des offres reçues avant la date limite fixée au 04 avril 2016 à 12 heures,

Vu les critères de sélection des offres énumérés dans le Règlement Particulier de Consultation du 11 mars 2016 et s'établissant comme suit :

. Valeur Technique : 60 %

. Prix des prestations : 40 %

Vu le rapport d'analyse des offres, après négociations, remis par le maître d'œuvre le 09 mai 2016,

Vu les notifications de rejet envoyées, par voie dématérialisée, aux entreprises non retenues en date du 10 mai 2016,

a décidé :

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux portant sur l'aménagement du Parking Multimodal,

- Lot n° 1 : VRD au groupement SIORAT - MIANE et VINATIER - LAGARDE et LARONZE pour la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle 1 pour un montant de 288 464.98 € HT.

Article 2 : d'attribuer le marché de travaux portant sur l'aménagement du Parking Multimodal,

- Lot n° 2 : Clôtures - Portails - Barrières et Potelets à l'entreprise CORREZE BTP pour un montant de 25 947.84 € HT.

Article 3 : le marché sera notifié aux entreprises après visa de la Sous-Préfecture de Brive.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

-PREND ACTE des décisions prises.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Le secrétaire de séance,

  
Eliane ANTOINE



Le Maire,

  
Philippe VIDAU